



Arrêté N° 00141-2022 du 19 avril 2022

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le : Demande affichée le : Dossier complet le :	31/12/2020 08/01/2021 26/01/2021	N° PC 974 406 20 A0132	
Par : Demeurant à : Représenté(e) par :	Monsieur PLANTE Mathieu 693 B Chemin des Limites RDM les Bas 97440 SAINT ANDRE	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Sur un terrain sis à : Référence cadastrale :	3 RUELLA TORT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AE 788	Existante :	0
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Démolie :	0
Destination de la construction : Sous-destination de la construction : Nombre de logement(s) :	Habitation 1	Créée :	112
		Totale :	112
		<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	

Le Maire,

Vu la demande du permis de construire susvisée,
 Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 24/03/2022
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
 Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,
 Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 11/04/2022

ARRÊTÉ

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00031-2021 délivré à Monsieur PLANTE Mathieu en date du 28/01/2022 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
 97431 La Plaine des Palmistes
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220419-141-2022-AR
 Date de télétransmission : 20/04/2022
 Date de réception préfecture : 20/04/2022

Arrêté N° 00141-2022
Date: 19/04/2022

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Pour le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme,



François FRUTEAU de LACLOS.

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220419-141-2022-AR
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Arrêté N° 00141-2022
Date: 19/04/2022